

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2026-18

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération n°20230630CM065 du Conseil municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE en date du 30/06/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur "Mairie Ouest" ;
VU la décision n°2023OMDEC0212 du Président d'Orléans Métropole en date du 22/06/2023 donnant un avis favorable ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°14 en date du 06/07/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
VU la délibération n°20231124CM138 du Conseil Municipal en date du 24/11/2023, approuvant la convention-cadre d'action foncière ;
VU la délibération n°6 Conseil d'administration en date du 13/12/2023, approuvant la convention-cadre d'action foncière ;
VU la convention-cadre d'action foncière en date du 14/12/2023 ;
VU la convention de portage foncier en date du 14/12/2023 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 11/02/2026 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 12/03/2026 et son accord écrit en retour en date du 08/06/2026 ;
VU l'accord de M. le Maire de SAINT-JEAN-DE-BRAYE par courrier en date du 30/06/2026 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de local commercial et de maison à usage d'habitation situés à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45), 115 Avenue Louis Joseph Soulas, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
BI	1001	107 AV LOUIS JOSEPH SOULAS	338
BI	1004	107 AV LOUIS JOSEPH SOULAS	159
BI	1098	107 AV LOUIS JOSEPH SOULAS	1 139
TOTAL			1 636

FIXE le prix d'acquisition à SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 09/07/2026